

DECISION N° 2023-18

<u>OBJET</u>: Marché SIV23H – Achat et enlèvement des véhicules hors d'usage lot 1 « Véhicules à quatre ou trois roues » et lot 2 « Véhicules à deux roues » - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2121-1 et R2122-2;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un opérateur les services d'achat et enlèvement des véhicules hors d'usage pour la fourrière ;

CONSIDERANT que la procédure est menée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'analyse des offres reçues conformément aux critères d'analyse des offres définis préalablement à la mise en concurrence du marché ;

CONSIDERANT que le prestataire France Moteurs présente l'offre économiquement la plus avantageuse concernant le lot 1 « Véhicules à quatre ou trois roues » et que le prestataire SARL Rosny Automobiles Pièces présente l'offre économiquement la plus avantageuse concernant le lot 2 « Véhicules à deux roues » ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE:

ARTICLE 1: De confier la prestation SIV23H d'achat et enlèvement des véhicules hors d'usage pour la fourrière lot 1 « Véhicules à quatre ou trois roues » à la société France Moteurs, sise Impasse Bloch Praeger 93120 La Courneuve Siret 827 613 977 00020.

ARTICLE 2: De confier la prestation SIV23H d'achat et enlèvement des véhicules hors d'usage pour la fourrière lot 2 « Véhicules à deux roues » à la société SARL Rosny Automobiles Pièces, sise 101 Route de Villiers 78710 Rosny-sur-Seine Siret 352 211 379 00016.

ARTICLE 3: De signer pour chacun des deux lots un accord cad tracemono mattributaire à bons de commande courant à compter du 21 décembre 2002 de productible de l'écopion préfecture: 2 d'un an reconductible tacitement trois fois par périodes d'un an, le prix verse par le syndicat étant constitué par l'avantage en nature procuré au cocontractant, cet avantage en nature consistant à pouvoir procéder à l'enlèvement et à la vente des véhicules hors d'usage désignés en contrepartie d'un prix versé par le cocontractant au syndicat en application du bordereau des prix unitaires du marché.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 2 4 0CT. 2023 Transmis en Préfecture et affiché le 2 4 0CT. 2023

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal